

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 06 novembre 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, LE ROUX Gwenaël, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, JEAN LE LAY Annic, conseillère et conseillers municipaux.

Procurations : PLET Frédéric à LE ROUX Gwen.

Absent : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Bernard GAUTIER.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_01 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024
OBJET : CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT
POUR LE LOTISSEMENT DIT « RESIDENCE DES SOURCES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-4 à L300-5,

VU la carte communale,

VU la délibération de l'agglomération Lannion Trégor Communauté du 3 avril 2018 portant approbation de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 approuvant la prise de parts sociales au sein de de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement, et de ce fait d'en devenir actionnaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2023 approuvant les principes liés à la création d'un futur lotissement dit « **Résidence des Sources** »,

Il est ainsi exposé :

Ayant la ferme volonté d'accueillir de nouveaux ménages et afin de conduire cette opération, et après avoir analysé l'opportunité et la faisabilité technique et financière de l'opération, la commune s'est rapprochée de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement.

Il est proposé aujourd'hui de concéder la réalisation de l'aménagement du lotissement dit « **Résidence des Sources** » à la SPLA Lannion Trégor Aménagement et ceci selon les termes de la convention annexée qui peut être synthétisée ainsi.

PARTIE 1

Objet de la concession

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Engagement du concédant

Réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération.

Durée

Sa durée est fixée à 6 (six) années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire, à l'appui d'un procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal.

PARTIE 2

Validation avant-projet :

L'avant-projet doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la collectivité concédante, et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

Exécution des travaux :

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La collectivité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demande ; elle est autorisée à suivre les chantiers et peut y accéder à tout moment.

Information au concédant

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité de l'avancement technique et financier de l'opération, sous la forme d'un compte rendu annuel d'activité, à la date anniversaire du contrat.

Modalités de cession :

Chaque année, l'aménageur informe, la collectivité, sous la forme du CRAC des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé. L'aménageur notifie à la collectivité concédante les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement.

Remise des ouvrages :

Les ouvrages ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité concédante, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la collectivité concédante, au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

PARTIE 3

Comptabilité et compte rendu annuel :

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité, sous la forme d'un CRAC, un compte rendu financier de l'opération.

Le compte rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur et de la charte d'objectifs de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Garantie des emprunts

La collectivité accorde sa garantie à hauteur de 80 % aux services des intérêts et tous frais y afférent ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

PARTIE 4

Expiration de la concession

Le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par la collectivité concédante.

Conséquences juridiques de l'expiration de la concession

En cas d'expiration de la concession d'aménagement, la collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptibles d'être publiée.

Les transferts de propriétés de ces biens seront réalisés en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment des éléments du dernier compte rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un accord commun ou à défaut désigné par le juge.

Conséquences financières de l'expiration de la concession

Si le solde d'exploitation est positif, ce solde, constituant le boni de l'opération sera réaffecté selon les décisions du comité technique.

A l'inverse, si le solde d'exploitation est négatif, ce déficit sera compensé selon les décisions du comité technique, ceci afin de parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE 5

Pénalités :

L'aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Désignation du représentant du concédant

Le concédant désigne son maire en tant que titulaire (et comme suppléant **Rémi le Goff**, 1^{er} adjoint au sein du comité technique et au sein de la commission d'appel d'offres SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT propre à l'opération avec voix délibérative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

M. Ruzic demande si à partir du moment où l'on cède le terrain, y-a-t-il obligation de signer toutes ces conventions alors que l'on n'est plus propriétaire du terrain ?

M. le Maire répond que la mairie reste maître d'ouvrage des travaux et a besoin de savoir où passe les différents réseaux. Mme Jean-Le Lay ajoute que si l'on cède le terrain à la SPLA, la mairie doit avoir un droit de regard car la SPLA ne paie rien complètement. Pour preuve, il nous reste à charge 97 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :

- **DE REALISER** une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, caractérisée par l'ensemble des actions et travaux nécessaires à la mise en œuvre du lotissement dit « Résidence des Sources » sous la forme d'une concession d'aménagement,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession et ses annexes, ci-annexés, à conclure avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 10 000 € HT, et de contribuer à cet équilibre sous la forme d'une participation financière à hauteur de 96 700.00 €
- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité jusqu'à hauteur de 80 % au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération
- **DE DESIGNER** M. Le Maire en tant que titulaire et Rémi le Goff, 1^{er} adjoint en tant que suppléant au sein du Comité Technique et au sein de la Commission d'attribution de la SPLA Lannion Trégor Aménagement propre à l'opération avec voix délibérative ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent.

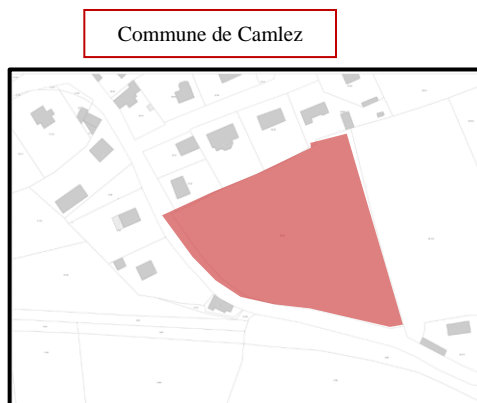
DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_02 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024 OBJET : CAMLEZ – RÉSIDENCE DES SOURCES – AUTORISATION DE VENTE FONCIERE

Au vu du contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement le **25 octobre 2024** concernant l'opération dite Résidence des Sources, M. le Maire propose de céder la parcelle ci-après désignée, propriété de la commune de Camlez, moyennant le prix, net sans taxe sur la valeur ajoutée, de **cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euro (57 990.00€)**.

Le bien concerné est le suivant :

Commune de Camlez :

Section	N°	Surface
ZE	56	8 560 m ²
Surface Totale Supprimer		8 560 m²



La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SPLA Lannion Trégor Aménagement. Cette cession sera confiée à l'étude de Maître LE MONIER, notaire à la Roche-Jaudy.

Résolution :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents relatifs à cette vente, et spécialement les actes notariés à recevoir par Me LE MONIER, notaire à La Roche-Jaudy,
- **D'ACCORDER** au Maire la faculté de subdéléguer le pouvoir ci-dessus conféré, à tout clerc de notaire de l'office en charge de la régularisation de l'acte d'acquisition.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_03 AFFICHÉE LE 20 novembre 2024

**OBJET : CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX AVEC LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT
POUR LA RÉSIDENCE DES SOURCES**

M. le Maire indique que la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT s'engage à verser une participation à la COMMUNE de CAMLEZ sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de :

	TOTAL
Basse Tension	29 791.67 €
Eclairage Public	1 504.63 €
Télécommunications	13 308.65 €
Génie Civil Gaz	2 527.78 €
TOTAL	47 132.73 €

Soit un total de 47 132.73 € (net de TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention avec la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT afin de définir les modalités de participation financière de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT aux travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à la « Résidence des Sources » (réseau électrique, éclairage public, infrastructures de télécommunication et génie civil gaz).

La contribution financière de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est estimée à 47 132.73€ (net de TVA).

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_04 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024

OBJET : RESIDENCE DES SOURCES – PROJET BASSE TENSION REALISE PAR LE SDE

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de réalisation de la Résidence des Sources, le Syndicat Départemental de l'Énergie a étudié le projet concernant la desserte en électricité de la basse tension, éclairage public 1^{ère} phase et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications, et du génie gaz du futur lotissement.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (en date du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée « R100 » car elle relève du caractère « rural » au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de « 100% » de la taxe TCCFE du territoire. M. le Maire indique que le montant estimatif du projet s'élève à **71 500,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension prévu à CAMLEZ – Lotissement communal « Résidence des Sources » - présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **71 500,00 € TTC**.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A ce titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **29 791,67 €**.

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public prévu à CAMLEZ – Lotissement communal « Résidence des Sources » - présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 500,00 € TTC (1^{ère} phase) et de 21 000,00 € TTC (2^{ème} phase)** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **1504,63 € (1^{ère} phase) et à 12 638,39 € (2^{ème} phase)**.

- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Énergie le **projet de construction d'infrastructures de télécommunications Electroniques (ICE)** prévu à CAMLEZ – Lotissement communal « Résidence des Sources » - pour un montant estimatif de **19 600,00 € TTC** (coût total des travaux majoré à 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par la Comité syndical du 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **13 308,65 €**.

- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Énergie le terrassement d'une conduite de gaz prévu à CAMLEZ – Lotissement Communal « Résidence des Sources » - pour un montant estimatif de **4200,00 € TTC**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte d'investissement 204158 et amortie. Le versement sera effectué auprès de M. le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieu, compte banque de France.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_05 AFFICHÉE LE 20 novembre 2024

OBJET : « RESIDENCE DES SOURCES » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DES SOURCES »

La commune par le biais de la SPLA souhaite construire un lotissement « Résidence des Sources », elle souhaite :

- Faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel.
- Apporter à ses clients acquéreurs de logement une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût.
- Assurer une commercialisation rapide du lotissement, garantir sa tranquillité lors de la réalisation des travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, pour la réalisation de l'opération lotissement « Résidence des Sources ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ décide d'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Camlez pour le lotissement dit « Résidence des Sources ».
- L'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de Camlez.

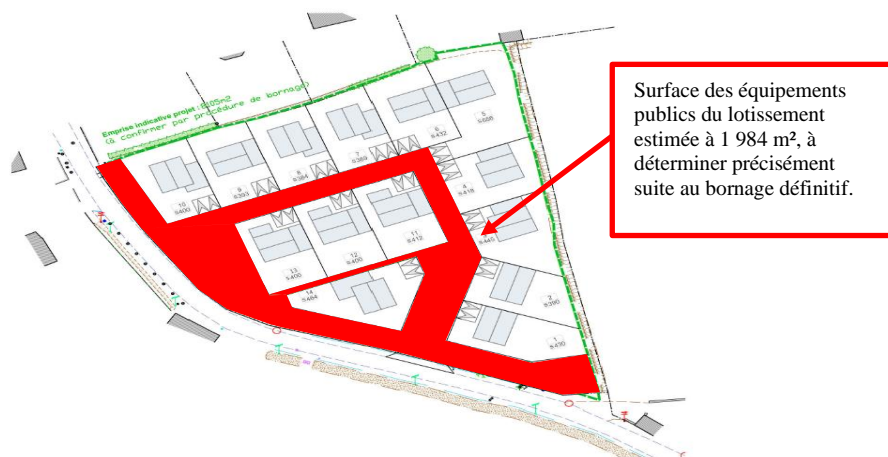
DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_06 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024

OBJET : « RESIDENCE DES SOURCES » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAMLEZ

Conformément au contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, la rétrocession des équipements communs à la collectivité est prévue à l'article 14.

Cependant, dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager, le service instructeur a demandé la formalisation d'une convention complémentaire de transfert des équipements, signée du concédant et du concessionnaire.

La surface des équipements communs de la résidence est estimée à **1 984 m²** (surface à déterminer précisément à l'issue des divisions foncières des parcelles concernées par le projet et du bornage définitif des lots).



Pour rappel, dans le cadre du contrat de concession, il est prévu :

- Article 14.1 :
 - « Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »
 - « Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. **Ce transfert se fera à l'euro symbolique.** »
 - La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.
 - La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Le Monier, notaire à La Roche Jaudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ décide d'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Camlez pour le lotissement dit « Résidence des Sources ».
- L'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de Camlez.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_07 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE TERRAIN MULTI-SPORTS DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE DOTATIONS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la Commune de Camlez souhaite créer un espace ludique et pédagogique. Cet espace permettra à toutes les tranches d'âge de pratiquer un sport en toute liberté grâce à son accès libre. Les différents sports praticables sur ce

terrain sont : le football, le handball, le basketball, le badminton, le volleyball et le tennis. Il sera également composé d'une aire de Fitness et d'une aire jeux pour enfants.

M. le Maire présente à l'Assemblée, la proposition de la SAS AGORESPACE :

- Création d'un terrain multisports 12,12 m x 22,02 m avec une structure en acier composite et d'un gazon synthétique.
- Installation de 2 mini-buts brésiliens.
- Installation d'un kit de basket extérieur.

Montant du projet :

Agorespace	69 445 € HT
Remise exceptionnelle	-2161 €
Total HT après remise	67 284 €
TVA 20 %	13 456.80 € HT
TOTAL GENERAL	80 740.80 € TTC

M. le Maire précise que différents organismes proposent des subventions pour la création de terrain multisports ; il ajoute que la Commune peut espérer une aide financière à hauteur de 40 % :

- L'agence nationale du sport (ANS),
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- La caisse d'allocations familiales (CAF),
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA),
- Le fonds européen de développement régional (FEDER),
- Le programme LEADER (Liaison entre Actions et Développement de l'Economie Rurale),
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Lannion Trégor Communauté.

M. Laurent précise que c'est un lieu intergénérationnel et convivial, le site actuel sera réaménagé. L'aménagement de ce terrain multisports permettra la pratique de sept sports différents. Deux mini-buts brésiliens et un panneau de basket extérieur compléteront la structure. Il ajoute qu'il est possible de prétendre à un versement de subventions à hauteur de 40 %.

Mme Le Naour fait part de son inquiétude quant aux possibles dégradations du site.

M. Ruzic répond que dans les communes où ce type de structure est installé cela reste propre de manière générale.

M. Laurent précise que la palissade en composite est garantie 25 ans.

Mme Jean-le Lay demande si le site sera ouvert en permanence ? La réponse est oui.

M. Laurent ajoute qu'une animation sera réalisée par la société Agorespace lors de l'inauguration, afin de sensibiliser les futurs utilisateurs. La mise en service aura lieu avant l'été, sous réserve de l'obtention des différentes subventions.

M. le Maire conclut en précisant que diverses activités périphériques vont se mettre en place autour de cette structure dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de la SAS AGORESPACE pour un montant de **80 740.80 € TTC sous réserve d'obtention des subventions.**
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions et dotations.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_08 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT le rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux.
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_09 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – AU BUDGET COMMUNAL 2024

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Perception de LANNION qui précise que l'attribution de compensation d'investissement provisoire de 2024 figurant sur la délibération de Lannion Trégor Communauté prévoit 3.466,00 Euros pour la Commune de CAMLEZ.

Aucun crédit n'ayant été prévu à l'article 2046 sur le budget primitif 2024 de la commune, il convient de prendre une décision modificative afin de provisionner les crédits nécessaires en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles

Article 2046	Attribution de compensation d'investissement	+ 3.466,00 Euros
--------------	--	------------------

Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles

Article 2138	Autres constructions	- 3.466,00 Euros
--------------	----------------------	------------------

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_10 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024
OBJET : RENOVATION DES LANTERNES « PROGRAMMATION FONDS VERT »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie. Celui-ci bénéficiera donc du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 318,15€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

M. le Maire précise que le montant pluriannuel prévu en 2022 s'étale sur trois ans. 15 candélabres sont rénovés par an.

M. Parmentier précise que les 15 candélabres auraient dû être installés d'ici la fin de l'année, mais, suite à la mise en place de ce fond vert, ils seront mis en place en 2025. En conclusion, on ne gagne pas en temps d'installation mais on gagne 10 candélabres supplémentaires.

M. Le Goff déplore le dysfonctionnement de l'armoire située à Saint-Nicolas. Il conviendra de rappeler le SDE à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (25 foyers) – « Fonds verts » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 000 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme « Fonds Verts ».

DÉLIBÉRATION N°2024_11_14_11 AFFICHÉE LE 20 NOVEMBRE 2024
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
DU COMITÉ DE JUMELAGE « LA SCHLITTE »

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association du Comité de jumelage « La Schlitte ». Elle organise, en partenariat avec la commune de Kermaria-Sulard, un séjour à la neige pour les enfants de Camlez et de Kermaria-Sulard âgés de 11 à 16 ans.

Le séjour aura lieu du 9 au 14 février 2025 à MÜNSTER. Les activités proposées pendant le séjour sont : trois jours de ski et une sortie au parc aquatique « Rulantica » situé en Allemagne.

Le prix du séjour s'élève à 819 euros sur une base de 25 personnes. Il comprend : le transport, l'hébergement, les repas, les trois jours de ski avec remontées mécaniques, la location du matériel et trois heures de cours collectifs pour débutants. Les participants seront hébergés en maison de vacances à MÜNSTER.

Le comité de jumelage participe financièrement à hauteur de 200 euros par jeune, les familles participent à hauteur de 400 euros. L'association sollicite donc la commune afin d'obtenir une aide exceptionnelle pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **600 €**.

M. Ruzic demande combien sont versés habituellement aux classes vertes ?

Il est répondu que l'on verse 50 € pour les séjours à la neige, cela est donc cohérent avec la somme attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (Monsieur Gautier ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de **600 €** à l'association Comité de jumelage La Schlitte.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65748 du budget principal 2024.

QUESTIONS DIVERSES

INSEE : Mme le Naour est désignée en tant que coordinateur communal. Elle a suivi une formation récemment. Le dernier recensement a eu lieu en 2019. Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 inclus. La commune est divisée en deux districts. Deux agents recenseurs ont été recrutés : Geneviève Berthélé et Patrick Pondaven, ils recevront une formation début janvier. Ils seront munis d'une carte de recenseurs. **Il est rappelé que c'est une obligation de se faire recenser.**

Fin de la séance : 22h00